

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUN 2007**

**Date de convocation : 18 Juin 2007**

**Présents :** MM. de ROUX, BUFFARD, Mme FIAUD, M. SALIBA, Mmes CHARRIER, PICHARD, MM FOURRÉ, GODARD, Mme GATINEAU., MM. RICHON, PANNAUD, GRAVELLE, MAUDOUX, Mmes .MAUREL, COURTHES LAVOISSIERE, MM. BINNIE, PATRY,

**Absents :** Mmes MIRAULT, PELAUD, THOMAS, VALIN, M. TARDY.

Secrétaire de Séance : M. Jean- Luc GRAVELLE,

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 21 Mai 2007.**

Aucune remarque de la part des élus, le PV de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur le Maire présente Monsieur Eric QUERON qui assure la direction des services techniques depuis le 30 Avril 2007.

Monsieur QUERON, marié, père de 3 enfants, présente les grandes lignes de son parcours professionnel dans le bâtiment et la voirie durant 8 ans ½, dont 6 ans Chef d'équipe. Ensuite, Agent territorial à la ville de Paris, responsable des jardins de prestiges, il revient dans son « pays d'origine » les charentes, comme technicien supérieur dans la commune de Mansles puis de Champniers où il est Directeur des services techniques. Il décide ensuite de muter sur Chaniers pour rapprocher son épouse de son lieu de travail et pour apporter ses compétences à la commune.

Monsieur de ROUX, après avoir remercié Monsieur QUERON passe à l'ordre du jour.

## **1°/ REHABILITATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE – AVENANTS AUX MARCHES**

Françoise CHARRIER rappelle que la Commune de Chaniers a décidé les travaux d'extension et de réhabilitation de la mairie pour lesquels, les marchés ont été passés en Mai 2005.

Suite à certaines mises au point et modifications intervenues pendant le déroulement du chantier, il convient de passer des avenants aux marchés suivants :

### **LOT N°1 – GROS--ŒUVRE. – SARL BALOUT FILS**

Le présent avenant a pour objet

- La réparation et la modification des réseaux existants,
- La pose d'une clôture métallique en remplacement d'un mur,
- la suppression de bacs à galets à la suite de la modification de la toiture passerelle,
- la modification de l'aménagement extérieur.

Le montant du présent avenant est fixé à + 7 606.81 € HT.

Portant le marché initial de 148 412.41 € HT à 156019.22 € HT.

### **LOT N°2 – CHARPENTE-MENUISERIE. – Entreprise CANCE**

Le présent avenant a pour objet :

- la suppression de la pose de porte et de grille du transformateur
- la suppression de la treille remplacée par la clôture posée par l'entreprise BALOUT
- la suppression de la grille du vide sanitaire

Le montant du présent avenant est fixé à - 7 203.55 € HT

Portant le marché initial de 79 011.24 € HT à 71 807.69 € HT.

### **LOT N°3 – ETANCHEITE - BARDAGE . – Entreprise SOPREMA**

Le présent avenant a pour objet :

- l'amélioration du bardage par le remplacement des profils lames par des cassettes à joint creux
- la modification de la toiture de la passerelle
- la pose d'un chéneau entre le bâtiment existant et l'extension

Le montant du présent avenant est fixé à + 3 385.83 € HT

Portant le marché initial de 36 031.93 € HT à 39 417.76 € HT.

### **LOT N°5 – MENUISERIES BOIS - SARL VINCENT Frères**

Le présent avenant a pour objet

- la suppression de : vitrine d'affichage, lisses et de poteaux, modification de la porte d'entrée, porte vitrée prévue dans l'extension, d'une porte pleine et d'un châssis latéral, d'une tablette et d'un habillage bois
- modification des finitions en sapin au lieu du frêne,
- la réduction de placards
- la pose d'un châssis supplémentaire de désenfumage, d'un doublage de plancher à l'étage, de couvre-joints.

Le montant du présent avenant est fixé à - 5 125.45 € HT

Portant le marché initial de 66 697.14 € HT à 61 571.69 € HT.

### **LOT N°6 – CLOISONS – PLAFONDS - SARL VONVENT DECO**

Cet avenant a pour objet la pose d'embrasures en placoplâtre suite à la suppression des embrasures amiantées, le doublage du mur de la salle des mariages, le doublage du mur de la chaufferie, la suppression d'une cloison.

Le montant du présent avenant est fixé à + 2 993.20 € HT

Portant le montant du marché initial 37 189.20 € HT à 40 182.40 € HT

### **LOT N°7 – CHAPE – REVETEMENTS DE SOLS – Entreprise RENOUGUIMARD**

Cet avenant a pour objet le remplacement d'un revêtement caoutchouc par un revêtement linoléum,

Le montant du présent avenant est fixé à - 4 188.85 € HT

Portant le montant du marché initial 25 931.01 € HT à 21 742.56 € HT

### **LOT N°9 – ELECTRICITE - CHAUFFAGE – Entreprise JOLLET**

Le présent avenant a pour objet la réparation des réseaux existants endommagés, la modification des luminaires en vue d'améliorer le confort de l'éclairage, la pose d'une horloge pour la plate-forme élévatrice, la suppression du système de gestion technique du bâtiment.

Le montant du présent avenant est fixé à 166.23 € HT

Portant le marché initial de 79 576.24 € HT à 79 742.47 € HT

## **LOT N°10 – PLOMBERIE – CHAUFFAGE – VMC – Entreprise JOLLET**

Le présent avenant a pour objet la remise en état du collecteur AEP.

Le montant du présent avenant est fixé à 439.72 € HT

Portant le marché initial de 28 105.29 € HT à 28545.01 € HT

Soit une moins value de : - 1.926,06 € HT

Le marché dans son ensemble a donc été respecté conformément à l'appel d'offres.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer, à l'unanimité, donne son accord pour signer les pièces et avenants à intervenir.

Suite à la réhabilitation et l'extension de l'immeuble, Monsieur RICHON demande la mise en place d'un panneau indiquant l'entrée de la nouvelle Mairie.

## **2°/ PERSONNEL COMMUNAL**

- **CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat de travail à temps partiel (26h par semaine) de Monsieur Frédéric GAUTHIER passé dans le cadre des contrats d'Avenir, a été conclu pour une durée de 24 mois et arrive à échéance le 15 Août prochain.

Il indique que pendant ces 2 années Monsieur GAUTHIER a suivi les formations qui lui étaient proposées dans le cadre des espaces verts et que son travail donne toute satisfaction.

Il propose de recruter Monsieur GAUTHIER en tant qu'adjoint technique 2<sup>ème</sup> Classe Stagiaire à compter du 16 Août 2007 ce qui nécessite la création de ce poste.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à la création d'un poste d'Adjoint technique 2<sup>o</sup> classe, pour le recrutement de Monsieur GAUTHIER Frédéric, comme stagiaire à compter du 16 Août 2007.

- **INSTAURATION DES RATIONS D'AVANCEMENT DE GRADE**

Françoise CHARRIER, Adjointe aux finances, rappelle au Conseil Municipal que la loi n°2007-209 du 17 Février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale introduit la généralisation du ratio promu/ promouvables en lieu et place des quotas d'avancement de grade (à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale).

Conformément à l'article 35 de la loi susvisée modifiant l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient à l'organe délibérant de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux de promotion qu'il souhaite appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour un avancement à un grade donné, sachant que ce taux de promotion doit être déterminé pour chaque grade d'avancement.

Le Conseil Municipal doit en premier lieu, présenter des propositions au Comité Technique Paritaire afin qu'il émette un avis.

- sur le taux de promotion par grade et par rapport aux agents remplissant les conditions d'accès à ce grade
- sur les modalités de mise en oeuvre du ratio promus/promouvables (règle de l'arrondi ou non, délai au terme duquel une nouvelle promotion pourra avoir lieu au-delà du ratio déterminé).

### **INSTAURATION DE QUOTAS D'AVANCEMENT DE GRADE**

| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b> |  |  |              |
|-------------------------------|--|--|--------------|
|                               | <b>Grade</b>   | <b>Grade d'avancement</b>                                  | <b>Ratio</b> |
|                               | Attaché  | Attaché Principal  | 100%         |
|                               | Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> classe           | Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> classe           | 100%         |
|                               | Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> classe           | Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 100%         |
|                               | Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe | Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 100%         |

| <b>FILIERE TECHNIQUE</b> |   |   |              |
|--------------------------|---|---|--------------|
|                          | <b>Grade</b>  | <b>Grade d'avancement</b>                           | <b>Ratio</b> |
|                          | Technicien Supérieur Principal                      | Technicien Supérieur Chef                           | 100%         |
|                          | Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> Classe           | Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> Classe           | 100%         |
|                          | Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> Classe           | Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> Classe | 100%         |
|                          | Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> Classe | Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> Classe | 100%         |

| <b>FILIERE ANIMATION</b> |   |   |              |
|--------------------------|---|---|--------------|
|                          | <b>Grade</b>                                | <b>Grade d'avancement</b>                   | <b>Ratio</b> |
|                          | Adjoint d'Animation 2 <sup>ème</sup> Classe | Adjoint d'Animation 1 <sup>ère</sup> Classe | 100%         |

| <b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b> |  |  |              |
|-------------------------------|--|--|--------------|
|                               | <b>Grade</b>                               | <b>Grade d'avancement</b>                  | <b>Ratio</b> |
|                               | ATSEM de 1 <sup>ère</sup> Classe           | ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> Classe | 100%         |
|                               | ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> Classe | ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> Classe | 100%         |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adopter les ratios comme indiqués dans la présente délibération.

- **REALISATION DU SUIVI MEDICAL DU PERSONNEL COMMUNAL PAR L'ADMTPA (Médecine du Travail)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les agents communaux sont soumis chaque année à une visite médicale dans le cadre de la Médecine du travail exercée par l'Association Départementale de Médecine du travail et de Prévention en Agriculture.

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale et l'A.D.M.T.P.A., en partenariat ont souhaité réformer les conditions dans lesquelles est exercée la médecine professionnelle

ce qui a conduit à la rédaction d'une convention qui définit les conditions du suivi médical et des actions sur le milieu du travail.

Monsieur de ROUX, explique la convention pour répondre à Monsieur RICHON qui demande des explications.

Cette convention intervient entre la Commune et l'ADMTPA. Elle est conclue pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

La Commune règle chaque année une cotisation forfaitaire par agent de 79.10 € TTC, révisable en fonction de l'évolution du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Cette cotisation inclut les examens médicaux (visite d'embauche, annuelle, de reprise), la prescription d'examens complémentaires nécessaires pour la détermination de l'aptitude, le dépistage de maladies professionnelles, ... et les actions sur milieu du travail.

Pour mémoire, en 2007, 43 agents ont bénéficié de la visite médicale (titulaires et contractuels)

A l'unanimité les membres du Conseil acceptent les conditions de cette convention

- **EMPLOIS SAISONNIERS**

**SERVICES ADMINISTRATIFS –**  
**REMPLACEMENT PENDANT LES CONGES D'ETE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vue de pallier l'absence du personnel administratif pendant la période des congés d'été, et d'éviter de perturber le fonctionnement des services, il a été fait appel au Service de remplacement du Centre De Gestion De La Fonction Publique.

Le Centre de Gestion met donc à la disposition des services de la mairie un agent qui vient de suivre une formation de secrétaire de mairie, à raison de 21 heures par semaine pour la période du 29 Juin au 31 Août.

Le recrutement de cet agent est destiné d'une part à assurer principalement l'accueil et d'autre part d'aider les autres agents à assurer les tâches incombant habituellement aux personnels en congé et qui ne peuvent attendre leur retour.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de mise à disposition devant intervenir avec le centre de Gestion

A l'unanimité le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention de mise à disposition et les pièces à intervenir.

### **3°/ RAPPORT ANNUEL SUR L'ASSAINISSEMENT**

Le décret 2005-236 du 14 Mars 2005 impose de nouvelles obligations sur le contenu du rapport annuel instauré par la loi n°95-127 du 08 Février 1995. Ce décret s'applique pour la première fois aux rapports remis en 2007 au titre de l'année 2006.

Ces obligations permettent ainsi un suivi précis des rubriques du décret comprenant une synthèse récapitulant l'essentiel de l'exercice et les chiffres clés du service.

La commune de Chaniers assure donc le service d'assainissement pour les 3231 habitants.

Le patrimoine du service est constitué de :

- 30 km de canalisations constituant le réseau de collectes des eaux usées, des eaux pluviales et unitaires.
- 18 postes de relèvement
- 2 usines de dépollution d'une capacité totale de 3.200 équivalents habitants.

La gestion du service a été confiée à Véolia Eau- compagnie générale des eaux dans le cadre d'un contrat de type affermage en date du 01 juillet 2006.

Le nombre d'usagers a augmenté de 17,5%, suite aux travaux d'extension de réseau (Maine Allain et Chauveau). L'assiette de la redevance est relativement stable (-1,4%). Les nouveaux usagers ont deux ans pour se raccorder (la majorité s'est raccordée en fin d'année)

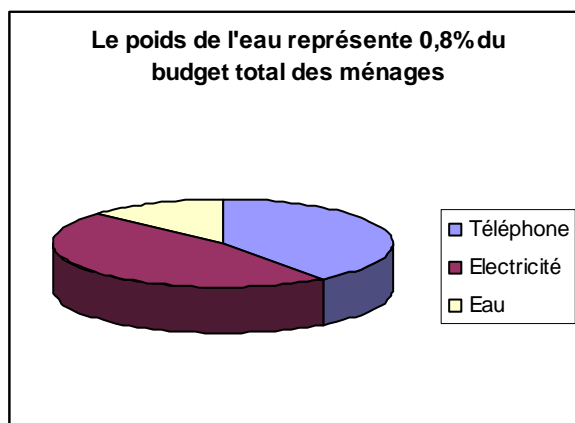
Tous les bilans réalisés en 2006 sont conformes, ce qui démontre une bonne qualité du rejet des deux stations.

#### QUELQUES INSUFFISANCES ET TRAVAUX A PREVOIR :

- Station de dépollution du Nord-Ouest : création d'un second silo de stockage des boues.
- Poste de relèvement St Antoine : mise en place de clapets sur le trop plein du poste et construction d'une chambre de vannes.
- Station de dépollution du bourg : traitement des fissures et du ferrailage apparent sur les bassins, mise en place de protecteurs anti embruns sur l'aération, mise en place de barres anti-chutes sur les accès aux bâches
- Poste de relèvement : mise en place de barres anti-chutes sur les accès.

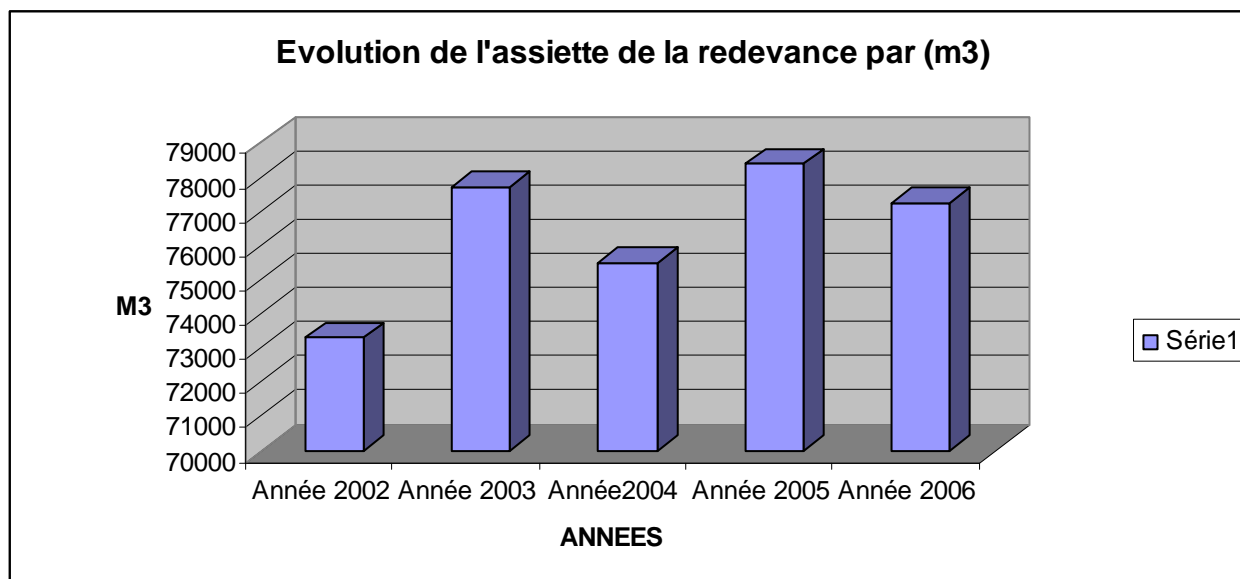
#### QUELQUES TABLEAUX AVEC CHIFFRES ET COMPARAISONS:

Pour 0,005 Euro le litre (facture 120 m<sup>3</sup> avec eau, assainissement et taxes comprises), le poids de l'eau représente 0,8% du budget total des ménages (source BIPE/FP2E 09/2006).



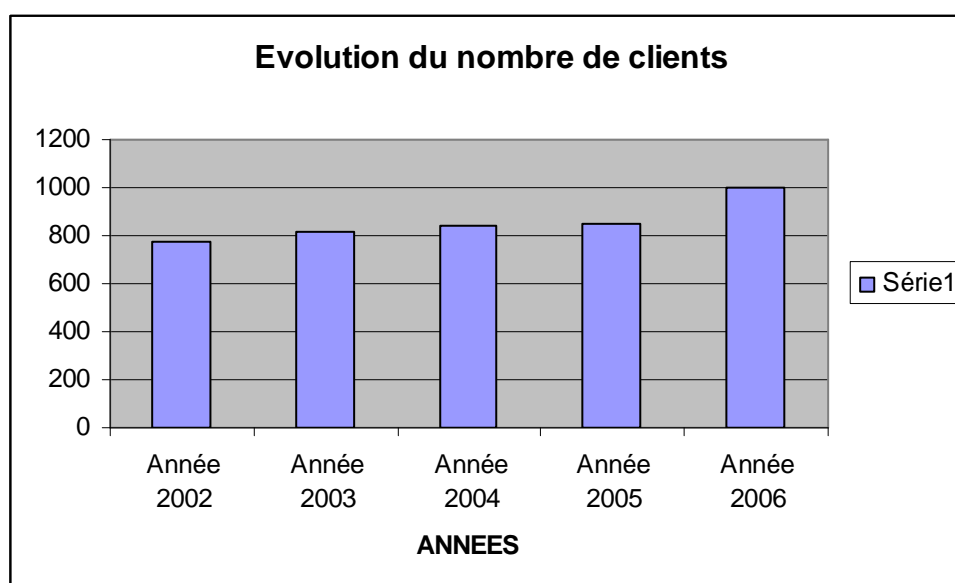
L'Evolution de l'assiette de la redevance par catégorie de clients (m3) s'établit comme suit :

| <i>Année</i>           | 2002          | 2003          | 2004          | 2005          | 2006          | <i>N/N-1</i> |
|------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|--------------|
| <b>Assiette totale</b> | <b>73 302</b> | <b>77 698</b> | <b>75 499</b> | <b>78 380</b> | <b>77 263</b> | <b>-1,4%</b> |



Evolution du nombre de clients :

| <i>Année</i>                 | 2002       | 2003       | 2004       | 2005       | 2006        | <i>N/N-1</i> |
|------------------------------|------------|------------|------------|------------|-------------|--------------|
| <b>Nbre total de clients</b> | <b>774</b> | <b>816</b> | <b>844</b> | <b>853</b> | <b>1002</b> | <b>17,5%</b> |



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le rapport annuel du délégué 2006. Ce rapport est à disposition du public pour de plus amples informations.

Délégué au Syndicat d'A.E.P, Monsieur PANNAUD Eric indique que les années 2008-2009 vont supporter de lourds investissements par rapport à une assiette de redevance relativement stable.

## **4°/ COMPTABILITE : VIREMENTS DE CREDITS**

Madame CHARRIER, adjointe aux finances, informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder aux virements de crédits suivants, suite à l'achat du bungalow mis à disposition de l'amicale des boules et l'achat d'un véhicule pour le directeur des services techniques, soit :

|                         |          |          |
|-------------------------|----------|----------|
| Acquisition du bungalow | 2188-205 | +3.700€  |
| Acquisition du véhicule | 2182-206 | +6.300€  |
| Mobilier de la Mairie   | 2184-173 | -10.000€ |

Il convient également suite à l'acquisition de parcelles supplémentaires appartenant à la famille MALLET de voter les crédits suivants :

|                         |          |           |
|-------------------------|----------|-----------|
| Acquisition de terrains | 2111-119 | +100.000€ |
| Emprunt                 | 1641     | +100.000€ |

Monsieur BUFFARD, précise que le prix d'acquisition de ces terrains correspond à l'évaluation fixée par les services fiscaux.

A l'unanimité, les crédits proposés par Monsieur le Maire sont votés par le Conseil Municipal.

A propos de l'aménagement de l'accès (giratoire) au futur lotissement artisanal et commercial des 7 journaux, Monsieur BUFFARD informe que la famille BRILLOUET désire procéder à la vente de l'ensemble de leurs terrains le même jour au Conseil Général et à la SEMIS. Pour signer les actes la SEMIS attend la délivrance du Permis de construire qui doit avoir lieu au plus tard le 07 Juillet 2007, date d'échéance de la consultation auprès de la DRAC (services archéologiques).

Les travaux d'aménagement sont donc retardés et repoussés au 01 Janvier 2008.

A propos du Lotissement les Tournesols, la DRAC demande des fouilles sur la totalité du terrain. Hors la présence de la nécropole du haut Moyen-âge est situé au Sud de l'emprise du lotissement. Monsieur le Maire se propose donc d'intervenir auprès de Monsieur VAN DAM Jean-Claude, Directeur Régional des Affaires Culturelles, pour permettre une première tranche de travaux dans la zone non touchée par les recherches.

## **5°/ REAMENAGEMENT PRET SEMIS**



La SEM de la Saintonge a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accordé, le réaménagement de 2 contrats par le regroupement sous la forme d'un nouveau contrat de compactage par voie d'avenant du contrat n°361458, dont les nouvelles caractéristiques financières sont précisées ci-après.

En conséquence, la Commune de Chaniers est appelé à délibérer en vue d'adapter les garanties initialement accordées dans les conditions fixées ci –dessous.

Article 1 : La commune de Chaniers accorde sa garantie pour le remboursement des prêts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations au profit de la SEM de la Saintonge dans les conditions suivantes :

A hauteur de 100% des sommes dues (capital, intérêts, intérêts moratoires, pénalités, indemnités et accessoires) au titre du contrat de prêt n° 361458.

|   |             |
|---|-------------|
| Date d'effet du réaménagement               | 01/03/2007  |
| Montant total réaménagé                     | 156.919,42€ |
| Intérêts compensateurs maintenus            | 4.125,45€   |
| Périodicité des échéances                   | Annuelle    |
| Durée de remboursement (en nbre d'échéance) | 19          |
| Date de 1° échéance                         | 01/01/2008  |
| Taux d'intérêt actuariel annuel             | 3,90%       |
| Taux de progression de l'annuité            | 0,26%       |
| Taux de progression de l'amortissement      | 5,30%       |

A hauteur de 100% des sommes dues (capital, intérêts, intérêts moratoires, pénalités, indemnités et accessoires) au titre du contrat de compactage n°26 regroupant les contrats référenciés en **annexe 1**.

|  |             |
|--|-------------|
| Date d'effet du réaménagement                | 01/03/2007  |
| Montant total réaménagé                      | 343.076,87€ |
| Périodicité des échéances                    | Annuelle    |
| Durée du remboursement (en nbre d'échéances) | 32          |
| Date de 1° échéance                          | 05/08/2007  |
| Taux d'intérêt actuariel annuel              | 3,90%       |
| Taux de progression de l'annuité             | 0,00%       |

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité des contrats réaménagés en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date d'effet du réaménagement.

Ces caractéristiques s'appliquent au montant total du capital Réaménagé des prêts et, le cas échéant au montant des intérêts compensateurs dû au titre du présent réaménagement et

maintenus, à la date d'effet du contrat de compactage ou de l'avenant, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 2 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Commune de Chaniers s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 4 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de compactage ou à l'avenant de réaménagement qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adapter les garanties proposées dans les conditions fixées ci-dessus.

#### ANNEXE 1

#### Réaménagement de dette par la Caisse des Dépôts / Emprunteur n° 278586-SEM DE LA SAINTONGE

| N° de contrat d'origine | Version de produit d'origine | Montant total du capital restant dû refinancé (1) | Montant total des intérêts différés maintenus (1) |
|-------------------------|------------------------------|---|---|
| 1015845                 | PLUS 02                      | 95 501,10   | 0,00  |
| 1023898                 | PLUS 02                      | 247 575,77  | 0,00  |
| TOTAUX                  |                              | 343 076 ,87                                       | 0,00  |

Ce tableau comporte 2 contrats, les montants sont exprimés en Euros.

(1) Montants dus par l'emprunteur à la date d'effet du présent contrat et donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours.

Date d'effet 01 Mars 2007-Date d'établissement du contrat : 27/04/2007

A propos des logements SEMIS, Mme FIAUD précise que ces logements seront disponibles à compter du 01 Octobre. La commission d'attribution des logements, composée des représentants de la SEMIS et de Mme FIAUD, Adjoint au Maire, responsable du CCAS, aura lieu début Juillet.

Dès l'acquisition des terrains appartenant à M Michel PICHARD, situés rue de l'Abbé Vieuille, après nettoyage et démolition, une nouvelle tranche de logements sera lancée.

## **6°/ EXTENSION RESEAU ASSAINISSEMENT – ZA LES 7 JOURNAUX**

- **DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE AU SYNDICAT DES EAUX**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à l'extension du réseau d'eaux usées en vue de desservir la ZA des « 7 Journaux ».

Il propose de confier la maîtrise d'ouvrage relative à cette opération au Syndicat des Eaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de confier la maîtrise d'ouvrage au Syndicat des Eaux pour les travaux d'extension de l'assainissement de la ZA « Les 7 Journaux » et mandate Monsieur le Maire pour signer la convention à intervenir.

### • **CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a confié au Syndicat des eaux la maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation des travaux d'extension du réseau d'assainissement de la « ZA des 7 Journaux ».

Le Syndicat des Eaux a réalisé la consultation des entreprises conformément à l'article 146 du Code des Marchés Publics et a adressé le rapport des analyses, établi par le Cabinet SOCAMA.

Le montant global des travaux a été estimé à 41 300 € HT.

La consultation a été réalisée dans le cadre de la procédure adaptée par une publication au BOAMP, dans le Moniteur et sur le site de Syndicat Départemental des Eaux.

La réception des offres a été fixée au 14 Mai 2007.

Trois offres ont été reçues dans les délais.

| Entreprises | Montant HT  | Délais              |
|-------------|-------------|---------------------|
| CASTELLO    | 43 787.00 € | 3 mois              |
| DUBREUILH   | 40 483.50 € | 2 mois et 1 semaine |
| SNATP       | 45 524.00 € | 3 mois              |

A la suite de l'analyse des offres selon les critères retenus dans le règlement de consultation, on constate que :

- les 3 offres sont complètes et que les devis présentés sont justes.
- les 3 propositions ont une valeur technique équivalente.
- Seule la proposition de DUBREUILH est inférieure à l'estimation.
- Seul DUBREUILH propose les délais les plus courts.

Le Cabinet SOCAMA, Maître d'œuvre propose, au vu de tous ces éléments, de retenir l'offre présentée par l'entreprise DUBREUILH pour un montant de 40 483.50 € HT soit 48 418.27 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité donne un avis favorable à l'offre proposée par l'entreprise DUBREUILH pour un montant de 40 483.50 €.HT, soit 48 418.27 €. HT.

**7°/ ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT**

Monsieur le Maire précise que la désignation des membres du bureau de l'Association Foncière de remembrement dont il est le Président est établi pour 6 ans, par arrêté préfectoral, sur proposition du Conseil Municipal et de la Chambre d'agriculture.

L'arrêté du Préfet en date du 26 Mai 2006 modifié le 2 avril 2007 suite au décès de M.BARNAUD (remplacé par Monsieur GAUDIN Noël) est donc obsolète. Le Maire propose donc de reconduire les 5 membres figurant sur cet arrêté, à savoir :

- M. Noël GAUDIN
- M. James BARRAUD
- M. Jean-Luc GRAVELLE
- M. Jacky MICHAUD
- M. Michel ROULLIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré propose de reconduire ces 5 personnes dans leur fonction.

Pour information, la chambre d'agriculture sera appelée également à proposer le renouvellement ou la reconduite de ses membres, à savoir :

- M. Gérard GREAU
- M. André PORTEAUD
- M. Claude PICHARD
- M. Elian TARDY
- M. Joël MOUILLOT.

## **8°/ SMICTOM : VAL D'AUNIS**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les modifications de statuts approuvés lors du comité Syndical du SMICTOM le 23 Avril 2007, soit :

- Modifier les statuts du SMICTOM afin de prendre en compte la nouvelle adresse du siège social au N°1 rue Julia et Maurice MARCOU à SURGERES (Chte-Mme).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal prend acte de la nouvelle adresse, approuve à l'unanimité, les nouveaux statuts du SMICTOM d'Aunis et des Vals de Saintonge et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## **9°/ ATESAT : MISSIONS DDE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il convient de passer une convention avec la DDE concernant l'Assistance Technique fournie par l'Etat, pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT).

Les prestations offertes par l'ATESAT sont les suivantes :

| <b>Mission de Base</b>                          | <b>Mission N°1</b>                                       | <b>Mission N°2</b>                                | <b>Mission N°3</b>                           | <b>Mission N°4</b>  |
|---|--|---|--|---|
| <i>- Voirie<br/>- Aménagement<br/>- Habitat</i> | <i>- Assistance<br/>diagnostic<br/>sécurité routière</i> | <i>- Assistance<br/>investissement<br/>voirie</i> | <i>- Classement<br/>voirie<br/>communale</i> | <i>- Etude et<br/>direction des<br/>travaux de<br/>modernisation &lt;</i> |

|  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|
|  |  |  |  | à 30.000€ HT et<br>< à 90.000€ HT<br>sur l'année |
|--|--|--|--|--|

Montant des prestations en euros:

| Mission de Base | Mission N°1 | Mission N°2 | Mission N°3 | Mission N°4 | Total   | Montant actualisé |
|-----------------|-------------|-------------|-------------|-------------|---------|-------------------|
| 4271,25         | 213,56      | 213,56      | 213,56      | 1494,94     | 6406,88 | 6945,05           |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de choisir la prestation de base et la mission N° 1, c'est-à-dire une mission pour un montant de 4.271,25 + 213,56 = 4.484,81 €

A propos du Giratoire de Chez Corbin, situé sur la RN 141, Monsieur le Maire informe que l'étude est terminée et qu'une réunion aura lieu prochainement avec les services de la DIRA (DDE - Direction Atlantique) pour la suite à donner.

## **10°/ TRAVAUX RD 24 LES SABLONS (CHAUVEAU)**

Les services de la DID du Conseil Général ont remis à niveau par rechargement en terre végétal l'accotement au regard de la propriété de Mme GREGOIRE (carrefour – feux tricolores de Chauveau). Cependant, les mouvements de tourne à gauche obligent les véhicules à mordre sur l'accotement pour prendre leur rayon de giration

Pour protéger la propriété de Mme GREGOIRE, située en contre bas de la chaussée il y a lieu de poser des bordures de trottoirs, de créer un avaloir et de réaliser des trottoirs. Une telle opération est estimée à environ 12.550 € HT. Ces travaux peuvent être pris en compte par le Conseil Général avec une participation de 25% par la commune. du montant hors taxe des travaux.

Après, en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de participer à hauteur de 25% du montant hors taxe des travaux comme le propose les services du Conseil Général et mandate le Maire pour signer les pièces à intervenir.

## **11°/ ARCHILECTURES – AIDE A LA CREATION VERSEE PAR LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la programmation des manifestations définie par délibération du 26 Février dernier dans laquelle figure « LES VISITES DU SOIR » proposées par la Saintonge Romane, coproductrice du spectacle « ARCHILECTURES » réalisé par l'Association CRETON'ART.

Il indique que la Commune s'est engagée à verser une aide à la création d'un montant de 2000 € à l'association en vue de financer ce programme ; La Saintonge Romane quant à elle verse une participation de 5000 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité confirme l'engagement de la commune pour verser une aide d'un montant de 2000 € à l'association CRETON'ART.

Monsieur PANNAUD indique que cette association va assurer une première manifestation, une déambulation passant par le bac, la rue St Antoine et la place de la seigneurie le 12 Juillet à 19h00. Puis une deuxième manifestation, une visite du soir, le Mardi 7 Août à 20h30, Place du Communal.

Les arrêtés de circulation et de stationnement durant les manifestations seront pris en collaboration avec la Police Municipale et l'association. Un courrier sera envoyé aux riverains.

## **12°/ QUESTIONS DIVERSES**

### **INDEMNITE DU MAIRE :**

Françoise CHARRIER, Adjointe aux finances, rappelle au Conseil Municipal que compte tenu de l'élection de Monsieur de ROUX au Parlement, et du fait des règles de non cumul, celui-ci avait renoncé le 1<sup>o</sup> juillet 2002 à percevoir l'indemnité de fonction de Maire qui lui était versée.

N'ayant pas été réélu lors des dernières législatives, Françoise CHARRIER demande au Conseil Municipal de rétablir dans ses droits, Monsieur de ROUX, à compter du 01 Juillet 2007.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide le versement de l'indemnité de fonction du Maire à Monsieur de ROUX, à compter du 01 Juillet 2007 sur la base de 31% de l'indice brut 1015 Majoré 821.

L'Adjointe aux finances tient particulièrement à remercier Xavier de ROUX qui lors de ces deux mandats de député a beaucoup donné pour la commune. Pendant les 24 années de Maire qu'il a accompli, seulement 15 années d'indemnités lui ont été versées, de plus il a réussi à obtenir 238.000€ de fonds parlementaires pour les gros investissements de la commune.

### **PRESENTATION AU DRAPEAU**

A.BUFFARD et JP PATRY informent le Conseil Municipal qu'une présentation au drapeau des élèves techniciens de l'armée de l'air de la BA 722, aura lieu le 27 septembre 2007 sur le communal de Chaniers, en présence de la musique de l'Armée de l'Air de BORDEAUX.

Le programme et le déroulement de la cérémonie aura lieu de la manière suivante :

|              |   |
|--------------|---|
| 9h00-9h45    | Conférence Ancienne Salle des fêtes.              |
| 10h00- 12h00 | Présentation au drapeau sur le communal.          |
| 12h30        | Apéritif offert par la BA 722 sous les peupliers. |

13h00

Repas à la Base de Paban offert par les militaires au Conseil Municipal.

Cette manifestation est censée recueillir 1000 personnes environ (Elèves-Soldats-Familles.).

#### TRAVAUX RUE ALIENOR D'AQUITAINE

Concernant les travaux de réfection des canalisations d'adduction d'eau et de vérification des conduites d'assainissement de la rue Aliénor d'aquitaine prévus pour le dernier trimestre de l'année, Monsieur BUFFARD indique qu'une réunion début Juillet est prévue avec la DID (Conseil Général) et le cabinet SOCAMA chargé de suivre les travaux. Une date sera ensuite déterminée pour une concertation avec les entreprises chargées des travaux et les commerçants de cette rue.

#### SITE WEB de CHANIERES

Eric PANNAUD informe que le site « [www.chaniers.fr](http://www.chaniers.fr) » est consultable depuis 15 jours. Ce site comprend une multitude d'informations pour les Chagnolais, pour les nouveaux arrivants, pour les touristes...(Renseignements d'ordre administratifs, comment établir un passeport ?,....d'ordre culturelle, histoire de Chaniers, Animations, Festivités.....,touristique, Comment se loger ? hébergement, Chambre d'hôtes...)

Monsieur PANNAUD fait un appel aux intéressés pour apporter leurs remarques et faire remonter les infos.

Monsieur de ROUX signale que Mme LACOSTE est chargé de centraliser les infos pour compléter le site comme elle le fait pour le bulletin municipal.

#### MEDIATHEQUE

Madame LAVOISSIERE intervient pour demander de faire le point sur la date et le déroulement des travaux concernant la médiathèque.

Monsieur le Maire confirme qu'une subvention parlementaire de 23.000 € a été accordée et qu'une subvention de 20.000 € devrait être débloqué par le Conseil Général début Septembre. En conséquence, le début des travaux de ravalements de façade côté Mairie commencera dès l'achèvement des logements de la SEMIS. La médiathèque pourrait donc être opérationnelle prochainement.

La séance est levée à 22h45.